



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le lundi 8 mai 2023 à 18h00, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers, Michel Roch, Olivier Hamel, Russ St-Germain, Philippe Deschamps et Edward Claxton, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Corina Lupu.

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Madame la mairesse, Corina Lupu, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18h13.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT** le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire trésorière;

2023-05-68

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

**ORDRE DU JOUR**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023**
2. **Approbation des procès-verbaux**
  - 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023
3. **Rapport de la mairesse : Sujets divers et période de questions**
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Approbation des comptes
  - 4.2. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2023
  - 4.3. Offre de service de Me Raynald Mercille - Consultant en gestion du personnel et relations de travail
  - 4.4. Désaffectation du surplus affecté au remboursement des clés des débarcadères
5. **LÉGISLATION**
  - 5.1. Adoption du règlement 2023-03 relatif aux vignettes de stationnement
6. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 6.1. Rapport mensuel de l'urbanisme
  - 6.2. Frais de parc (lotissement)
7. **COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**
8. **SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**
  - 8.1. Adoption du bilan 2023 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut
9. **TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**
10. **CORRESPONDANCES**
11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et en ont pris connaissance;

2023-05-69

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 soit approuvé tel que rédigé.

### 3. RAPPORT DE LA MAIRESSE

#### 3.1 Sujets divers

#### 3.2 Période de questions

### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 4.1 Approbation des paiements des comptes du mois d'avril 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de la liste des comptes déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de 136 939.03\$;

**2023-05-70** **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

#### 4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2023

**Dépôt** La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2023.

Type	Période	Total
Paiement par chèques	jusqu'au 30 avril 2023	76 133.70 \$
Paiement par internet et dépôt direct	jusqu'au 30 avril 2023	42 856.49 \$
Paiement des salaires	pour le mois d'avril 2023	17 948.84 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>136 939.03 \$</b>
Type	Période	Total
Taxes + arrérages + I&P	Jusqu'au 30 avril 2023	30 302.07 \$
Droits de mutation		2 888.00 \$
Location de quais		1 575.00 \$
Accès au Lac		3 457.22 \$
Licences et permis		550.00 \$
Autres revenus		903.63 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>		<b>39 675.92 \$</b>

#### 4.3 Offre de service de Me Raynald Mercille - Consultant en gestion du personnel et relations de travail

**ATTENDU** l'offre de service de Me Raynald Mercille relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines;

**ATTENDU QUE** l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;

**ATTENDU QUE** le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »;

**ATTENDU QU'**une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides.

**2023-05-71** **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Philippe Deschamps **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** les membres du conseil accordent un mandat à M. Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de 7 000,00\$ qui s'échelonnent comme suit À compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : quatre (4) paiements de 1 166,67 \$); taxes et dépenses directes en sus, pour une période indéterminée, le conseil municipal pouvant mettre fin à l'entente en fournissant un préavis de trois (3) mois.

**ET**

**QUE** cette offre de service entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### 4.4 Désaffectation du surplus affecté au remboursement des clés de débarcadères

**CONSIDÉRANT QUE** certains montants actuellement affectés au poste « Excédent affecté projets » (numéro de

GL 59 13000 000) concernant le remboursement des clés des débarcadères municipaux à l'exercice financier 2023 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles n'ont plus lieu de l'être;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres présents;

2025-05-72

**QUE** le conseil approuve la décision de désaffecter un montant de 3 450\$ du surplus affecté au poste « Excédent affecté projets » de la municipalité afin de le réassigner au surplus libre du poste « Excédent/Déficit du fonctionnement non-affecté » (numéro de GL 59 13000 000)

## **5. LÉGISLATION**

### **5.1 Adoption du règlement portant sur les vignettes de stationnement 2023-03**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles d'améliorer la situation des espaces de stationnement des marinas municipales, au nord et au sud;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial d'offrir un espace de stationnement aux citoyens n'ayant aucun accès terrestre pour se rendre à leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de places (cases de stationnement nord et sud) est limité;

**CONSIDÉRANT** l'affluence de nombreux visiteurs (ex : cyclistes, kayakistes, randonneurs, etc.) en période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un système de vignettes, permettrait d'identifier les possibles contrevenants;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été déposé à la séance du 17 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été déposé à la séance du 17 avril ;

2023-05-73

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2023-03 tel que présenté ci-dessous :

### **Règlement relatif au stationnement des marinas municipales**

#### **2023-03**

Le présent règlement vise principalement à faciliter la gestion des espaces de stationnement des marinas municipales, au nord et au sud, du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

## **1. DÉFINITIONS**

**Stationnements municipaux** : La surface de terrain dont l'entretien est à la charge de la municipalité et sur laquelle sont aménagées des cases de stationnement.

**Détenteur** : Tout citoyen n'ayant aucun accès routier ayant déposé une demande de vignette et dont la demande a été approuvée par la municipalité.

**Citoyen** : Toute personne résidant à une adresse qui n'a aucun accès routier pour s'y rendre justifiant qu'une demande de vignette pour stationnement soit émise par la municipalité.

**Officier chargé de l'application** : Le fonctionnaire désigné dûment autorisé par résolution du conseil municipal.

**Visiteur** : Tout propriétaire de véhicule qui n'a pas obtenu de vignette annuelle de stationnement.

**Vignette** : Vignette de stationnement délivrée par la municipalité à un citoyen détenteur.

## **2. ADMISSIBILITÉ**

Les vignettes donnant accès à des espaces de stationnement des marinas municipales, au nord et au

sud, sont strictement réservées aux citoyens qui n'ont aucun accès routier pour se rendre à leur propriété.

### 3. NOMBRE DE VIGNETTES

Le nombre maximal de vignettes admissibles par adresse civique est fixé à deux (2).

### 4. DEMANDE

Toute demande de vignette de stationnement doit être déposée à la municipalité, soit en personne, soit par la poste ou par courriel. Le formulaire requis est disponible au bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité. Ce dernier doit être dûment complété et la pièce justificative jointe.

Pièce justificative exigée pour la première vignette seulement :

- Une preuve de possession du véhicule : le certificat d'immatriculation du véhicule;
- Si le citoyen effectuant la demande n'est pas propriétaire d'un véhicule et qu'il désire obtenir une vignette, il doit présenter une preuve établissant qu'il en est le conducteur principal (ex. : contrat d'assurance automobile ou contrat de location).

### 5. TARIF

Toute vignette permettant l'utilisation des stationnements des marinas municipales, au nord et au sud, est assujettie à un coût annuel de 25\$, taxes incluses, quelle que soit sa date de délivrance.

#### Modes de paiement

- **En personne** : argent, virement Interac ou chèque
- **Par la poste** : chèque ou virement Interac préalablement effectué
- **Par courriel** : virement Interac préalablement effectué

### 6. VALIDITÉ

La vignette de stationnement est valide du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

### 7. RENOUVELLEMENT

Un avis de renouvellement est transmis aux citoyens au mois de mars de chaque année.

### 8. REMPLACEMENT

Tout remplacement de vignette à la suite d'une perte, altération, vol, etc. doit être demandé par écrit et est assujetti à des frais de 10\$.

### 9. AFFICHAGE

Le détenteur doit se soumettre à l'exigence suivante :

- Suspendre visiblement la vignette sur le rétroviseur intérieur du véhicule.

Pour tout oubli ou toute mauvaise installation de la vignette ne favorisant pas sa visibilité, un billet de contravention ou avis d'infraction pourrait être émis.

### 10. VÉHICULES AUTORISÉS

- En période estivale, entre le 15 juin au 15 septembre.

Seuls les véhicules munis d'une vignette délivrée par la municipalité sont autorisés sur les stationnements des marinas municipales, au nord et au sud, assujettis, aux conditions précisées au présent règlement.

## **11. VÉHICULES PROHIBÉS**

Sont prohibés pour la période comprise entre le 15 juin au 15 septembre de chaque année, sur les stationnements des marinas municipales, au nord et au sud, tous les véhicules des visiteurs :

Sont prohibés en tout temps, sur les stationnements des marinas municipales, tous les véhicules suivants:

- Machinerie lourde (véhicule lourd, outillage à caractère industriel ou commercial et tout autre véhicule de même nature);
- Véhicule de loisir (motoneige, motomarine, motocross, etc.);
- Véhicule récréatif (bateau, roulotte, tente-roulotte, motorisé);
- Remorque.

## **12. CHANGEMENT DE VÉHICULE**

Dans le cas du remplacement permanent d'un véhicule, une nouvelle demande de vignette de stationnement doit être déposée, selon les modalités prévues à la section 4, mais sans frais additionnels.

Le détenteur doit déclarer par écrit tout changement, et ce, dès que le changement de véhicule est effectif.

## **13. POURSUITE PÉNALE**

Constitue une infraction et est passible des amendes prévues :

- Tout véhicule prohibé à la section 11 du présent règlement;
- Tout véhicule stationné sans que la vignette y soit affichée et ce de façon lisible;
- Toute fausse déclaration dans le but d'obtenir une vignette de stationnement.

## **14. PÉNALITÉS**

Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende de 200\$ en plus des frais, pour une personne physique et d'une amende de 400\$ en plus des frais, pour une personne morale.

Toute récidive est passible d'une amende de 300\$ en plus des frais, pour une personne physique et d'une amende de 500\$ en plus des frais, pour une personne morale.

L'officier municipal est la personne responsable de l'application de ce règlement.

## **15. NOTES**

- Les cases de stationnement étant en nombre limité, les premiers arrivés seront les premiers servis et la municipalité n'assume en rien la disponibilité de ces cases de stationnement.
- La municipalité de Lac-des-Seize-Îles n'assume aucune responsabilité pour tout inconfort rencontré par le détenteur de la vignette lors d'imprévus rendant les stationnements des marinas municipales inaccessibles.

## **6. URBANISME - ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6.1 Rapport mensuel de l'urbanisme**

Dépôt

Le rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, préparé par Madame Isabel Leroux est déposé au Conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **6.2 Frais de parc (lotissement)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'opération cadastrale a été déposée pour le lot 5 708 648;

**CONSIDÉRANT QU'**en référence à l'article 6.2 du règlement de lotissement 2019-102 ; des frais de parc s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit établir le type de contribution pour fins de parc soit :

- Céder gratuitement à la Municipalité un terrain qui correspondant à **dix (10%)** pour cent de la superficie totale du terrain, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou de sentiers piétons ou récréatifs, ou au maintien d'un espace naturel ;
- Verser une somme à la Municipalité correspondant à un pourcentage s'établissant à **dix (10%)** pour cent ;
- Effectuer une combinaison des deux points précédents, soit faire une cession de terrain et effectuer un versement.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil recommande le paiement d'une somme correspondant à un pourcentage s'établissant à **dix (10%)** pour cent ;

2023-05-74

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal entérine la recommandation à l'effet qu'une somme correspondant à un pourcentage s'établissant à **dix (10%)** pour cent soit défrayée par le citoyen.

## 7.COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

### 8. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE

#### **8.1 Adoption du bilan 2023 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques, la MRC des Pays-d'en-Haut a le devoir de fournir au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel des services de Sécurité incendie sur territoire.

**ATTENDU QUE** pour donner suite aux changements de directives du ministère de la Sécurité publique, la MRC doit obtenir une résolution de chacune des municipalités de son territoire ayant un service d'incendie pour l'approbation du rapport annuel 2022.

2023-05-75

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Russ St-Germain **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles approuve le bilan annuel 2022 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ET**

**QUE** la résolution d'approbation soit envoyée à la MRC afin qu'elle puisse transmettre le tout au Ministère.

## 9.TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

### 10.VARIA

### 11.CORRESPONDANCE

### 12.DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

2023-05-76

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la séance soit levée, il est 19h09.

Cinq personnes ont assisté à la séance en présentiel et quatre personnes virtuellement.

### CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu  
Mairesse

*Louise Trottier*

\_\_\_\_\_  
Louise Trottier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu  
Mairesse

PROJET